

Québec, le 26 mai 2003

Monsieur Renaud Dostie
Président
Club de chasse et de pêche Appalaches
842, rue Jacques-Cartier Nord
Sherbrooke (Québec) J1J 3A5

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre correspondance du 31 mars dernier adressée à l'ancien ministre responsable de la Faune et des Parcs, M. Richard Legendre, concernant votre position relativement à un article paru dans le journal Le Soleil, édition du 20 mars 2003, qui informait le lecteur de la démarche d'un citoyen de Trois-Pistoles demandant au gouvernement du Québec de poursuivre l'opération déclubage sur le territoire du Club Appalaches.

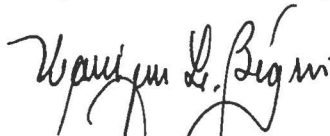
Je tiens à vous souligner que dans ce dossier, nous avons informé le requérant des jugements de la Cour supérieure du Québec (15 juillet 1998) et de la Cour d'appel du Québec (25 août 1999) qui ont conclu que le Club Appalaches inc. détient des droits réels de chasse et de pêche perpétuels et exclusifs ainsi que des droits accessoires nécessaires à leur exercice sur le territoire en cause.

Nous avons par ailleurs signifié que la région du Bas-Saint-Laurent offre des possibilités intéressantes pour la pratique de la chasse et de la pêche, que ce soit en territoire libre ou encore dans les réserves fauniques ou dans les zones d'exploitation contrôlée et que tout citoyen a accès sur le territoire du Club Appalaches inc. pour y exercer toute activité récréotouristique autre que la chasse et la pêche.

Finalement, nous avons signifié au requérant qu'étant donné la situation, il n'était pas justifié d'entamer une procédure d'expropriation des droits exclusifs de chasse et de pêche que possède le Club Appalaches inc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La présidente-directrice générale,


Monique L. Bégin